

Interdiction de vente de tabac aux mineurs : le CNCT interpelle l'Etat !



Dans un contexte de hausse de consommation de tabac chez les jeunes, on estime qu'entre 200 000 et 300 000 jeunes tombent chaque année dans le piège du tabagisme. Une législation existe pourtant en France depuis 2003 et interdit la vente de tabac aux mineurs. Le Comité National Contre le Tabagisme a souhaité en évaluer l'effectivité et également étudier les différentes sources d'approvisionnement des jeunes en produits du tabac. Le constat est sans appel : la loi n'est pas suffisamment appliquée par les débitants de tabac et les jeunes peuvent s'approvisionner sans difficultés auprès d'eux.

Paris, le 29 novembre 2011 - La consommation de tabac en France est repartie à la hausse ces dernières années, plus particulièrement parmi les jeunes, qui sont **plus de 40 % à fumer quotidiennement, filles comme garçons**. La grande majorité des fumeurs **commencent à fumer à l'adolescence et deviennent très rapidement dépendants**. Cette situation est d'autant plus préoccupante que **200 000 à 300 000 jeunes tombent chaque année dans le piège du tabagisme**. Il est donc primordial de protéger la jeunesse de l'initiation au tabagisme.

Face à ce constat alarmant, le Comité National Contre le Tabagisme a souhaité **évaluer le dispositif d'interdiction de vente de produits du tabac aux mineurs de moins de 18 ans**, cinq ans après sa précédente évaluation de la mesure d'interdiction de vente aux moins de 16 ans.

L'institut d'enquêtes **LH2** a mené plusieurs enquêtes pour le **CNCT** afin **d'évaluer l'effectivité de cette mesure** mais également **connaître la perception des jeunes sur cette mesure et leurs pratiques pour se procurer du tabac**.

Une législation largement non respectée

L'observatoire CNCT/LH2 effectué dans 430 débits français¹ fait un état des lieux consternant des pratiques des buralistes.

Premier constat accablant : **près de la moitié des débitants ne respectent pas la loi en termes d'affichage de l'interdiction de vente**. En effet, **seuls 49 % des débitants ont apposé au sein de leurs débits une affichette conforme** à la réglementation et visible pour la clientèle.

Deuxième constat : face à la demande de tabac par un mineur, **dans une grande majorité des cas, les débitants n'ont fait aucune démarche particulière de vérification de l'âge** (seuls 8 % ont réclamé une pièce d'identité ; et 26 % ont demandé l'âge). Cette disposition essentielle, visant à faciliter l'application de la loi, est malheureusement encore très peu utilisée. Or, on constate que parmi les débitants qui ont demandé d'emblée une pièce d'identité, la vente a été refusée. Ceci **montre l'efficacité du dispositif dès lors qu'il est appliqué**.



C'est ainsi que **62 % des débitants français étaient en infraction et ont vendu du tabac à des mineurs de 12 et 17 ans. A l'égard des enfants de 12 ans, près de 4 buralistes sur 10 ont accepté de leur vendre du tabac (38 %).**

Bien que le rôle des parents et éducateurs soit important dans l'éducation des jeunes, **ce sont aux débitants, et ce exclusivement, qu'incombe l'obligation de ne pas vendre de produits du tabac à un jeune de moins de 18 ans**, en application de la législation en vigueur en France.

« *Si la question du tabac doit légitimement faire partie de l'éducation des enfants et concerne en premier les familles quand les enfants sont mineurs, celle de l'application de l'interdiction de vente des produits du tabac aux mineurs relève de la seule responsabilité des débitants de tabac.* » rappelle le Professeur Henri Joyeux, Président de Familles de France.

Une législation méconnue des jeunes et jugée peu efficace

L'enquête² menée auprès de 600 jeunes confirme les données de l'observatoire. **6 jeunes fumeurs sur 10 ont indiqué ne jamais rencontrer de difficulté pour se procurer du tabac chez les buralistes.** C'est même la **première source d'approvisionnement** citée par les mineurs (38 %), devant les amis qui donnent des cigarettes (29 %). L'achat de tabac dans la rue (1 %) est une pratique très marginale et cette proportion est encore moindre pour les achats sur Internet.

Par ailleurs, les jeunes jugent la loi peu efficace du fait des **contournements** possibles (55 %) et que **la loi n'est pas correctement appliquée par les buralistes.**

Enfin, 3 jeunes sur 4 affirment que ce sont aux débitants de faire appliquer la loi, et non aux parents ou à la police (30 %).

Les recommandations du CNCT pour une meilleure effectivité de la mesure

Le CNCT souhaite aujourd'hui à nouveau **sensibiliser les décideurs publics** sur la nécessité de **veiller à l'application de l'interdiction de vente de produits du tabac aux mineurs de moins de 18 ans pour préserver les plus jeunes des méfaits du tabagisme.**

L'association demande ainsi que :

- Soit prévue une **formation plus rigoureuse** des débitants de tabac concernant leurs **obligations de respect des lois de santé** ;
- Soient appliquées des **sanctions dissuasives** envers les buralistes telles que la **suspension de la licence** en cas d'infraction et le retrait définitif en cas de récidive ;
- Soient organisés des **contrôles des débits** avec des **inspections régulières et rigoureuses**, à l'initiative des contrôleurs mais également à la suite d'infractions constatés par des particuliers ou des associations mandatées par les pouvoirs publics ;
- Les **autorités publiques, administratives et judiciaires** soient **plus impliquées dans l'application de cette législation.**

¹ Observatoire « client mystère » réalisé du 16 au 28 mai 2011 pour le CNCT, auprès d'un échantillon de 430 débits de tabac représentatifs en termes d'activité annexe au point de vente, de région et de taille de commune. Les jeunes étaient âgés de 12 ou 17 ans et vêtus de manière à ne pas piéger le débitant à propos de l'âge. Un adulte était présent dans le débit afin de contrôler la signalétique sans être à proximité du jeune.

² Sondage réalisé par LH2 sur Internet du 12 au 19 septembre 2011, auprès d'un échantillon de 600 adolescents, représentatif de la population française âgée de 12 à 17 ans, selon la méthode des quotas.

Contact presse :

Pr. Yves MARTINET
Président du CNCT
06 83 51 31 69

Emmanuelle BEGUINOT
Directrice du CNCT
06 18 36 84 87

A propos du CNCT :

Le Comité National Contre le Tabagisme est la première association qui s'engage et agit pour la prévention et la protection des personnes face aux méfaits du tabac et aux pratiques de son industrie. En France, le tabagisme reste la première cause de mortalité prématurée et évitable. Pour lutter contre ce fléau, le CNCT mène à la fois des actions de prévention afin de sensibiliser sur ces dangers et des actions de plaidoyer pour faire adopter des mesures de protection efficaces.



Comité National Contre le Tabagisme

68, boulevard Saint-Michel - 75006 PARIS - cnct@cnct.fr
tél : + 33 (0) 1 55 78 85 10 - fax : + 33 (0) 1 55 78 85 11



pour en savoir plus :
www.cnct.fr